



Trame verte et SCoT SCoT du Piémont des Vosges

Afin de prendre en compte l'ensemble des dimensions de la trame verte (cf. note n°10 « Révéler le territoire par le paysage »), l'analyse dans les SCoT bas-rhinois est réalisée selon quatre angles pour chacune des pièces du document :

- Préservation des ressources, notamment le sol, support de la biodiversité : optimisation de la consommation foncière et limitation de l'étalement urbain.
- Protection de l'armature écologique majeure : protection des grands réservoirs de biodiversité et restauration des corridors majeurs de circulation des espèces, préservation des noyaux d'espèces les plus sensibles.
- Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles : restauration des perméabilités biologiques dans l'espace agricole et urbain (nature en ville).
- Protection et valorisation des paysages qui forgent l'identité du territoire.

Préservation des ressources

Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

Les surfaces urbanisées ont doublé en 40 ans (+120 % entre 1957 et 2006). Le scénario INSEE 2002 montre une augmentation prévisible de population de 40 % d'ici 2025, soit 21 000 habitants. Au fil de l'eau, cela représente une consommation foncière de 1 100 ha, dont 800 ha pour l'habitat (8 logements individuels sur 10).

PADD et DOG

Face à ce constat, le SCoT du Piémont des Vosges fixe un objectif de maîtrise de la consommation de l'espace à 520 ha selon le phasage indiqué dans le tableau suivant et décliné au niveau communal.

	2015	2025
Habitat	145 ha	240 ha
Equipements	30 ha	60 ha
Activités	150 ha	220 ha
Total	325 ha	520 ha

Les espaces urbanisés augmenteront ainsi d'environ 18 % en 20 ans, et la part des surfaces urbanisées dans le territoire passera de 6,9 % à 8,2 %. Les surfaces urbanisables allouées aux communes peuvent être réévaluées en cas d'afflux de population, de changement majeur des conditions économiques, d'accueil d'un équipement structurant.

Pour garantir cette maîtrise de consommation foncière, le SCoT du Piémont définit des enveloppes urbaines pour chaque commune dans le DOG, en fonction de son niveau de centralité et de son accessibilité, et s'appuie sur le renouvellement urbain et le développement de formes d'habitat moins consommatrices d'espace. Il prescrit la réalisation des nouveaux logements pour 30 %

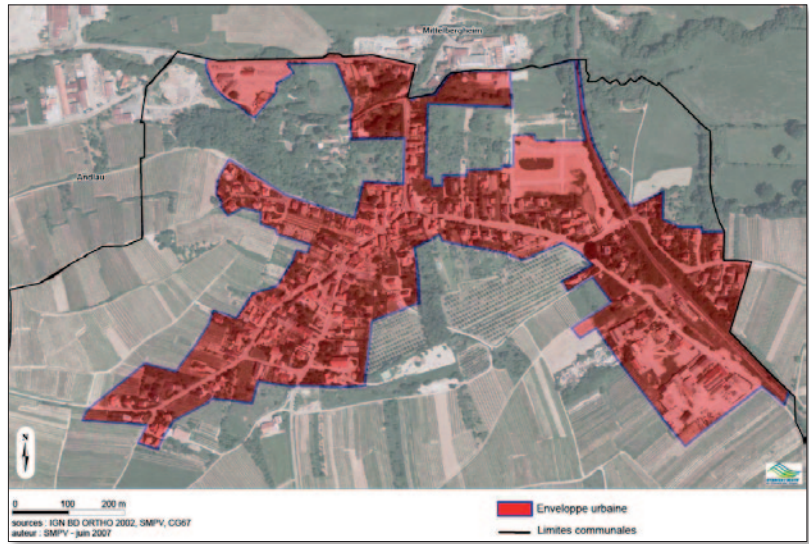
dans l'enveloppe urbaine et à 60 % sous forme d'habitat groupé. Dans les pôles, ces parts sont portées respectivement à 40 % et 60 %.

Le SCoT hiérarchise également les zones d'activités, en privilégiant l'échelon intercommunal, et leur affecte des surfaces.

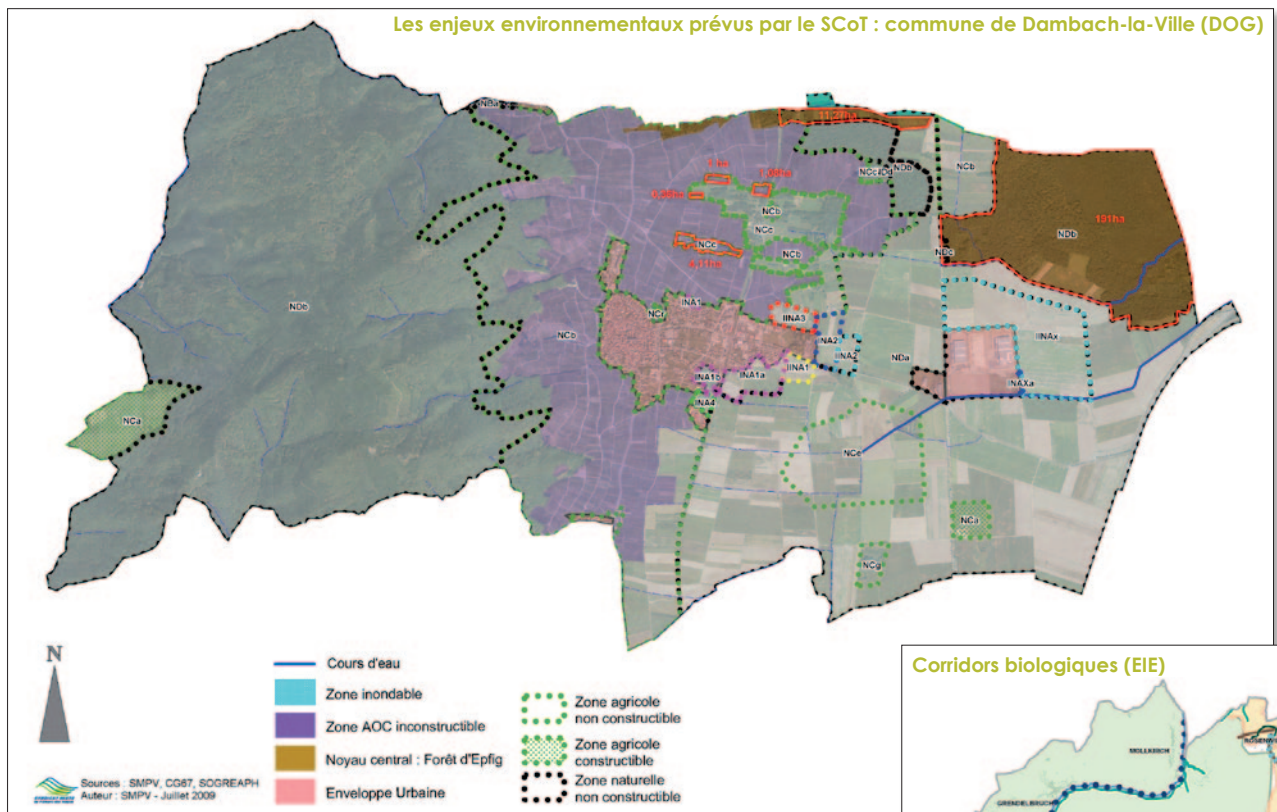
Suivi et mise en oeuvre

Le SCoT du Piémont des Vosges s'appuie sur la cartographie des enveloppes urbaines et des documents d'urbanisme et le suivi des permis de construire pour localiser l'évolution annuelle de la consommation foncière.

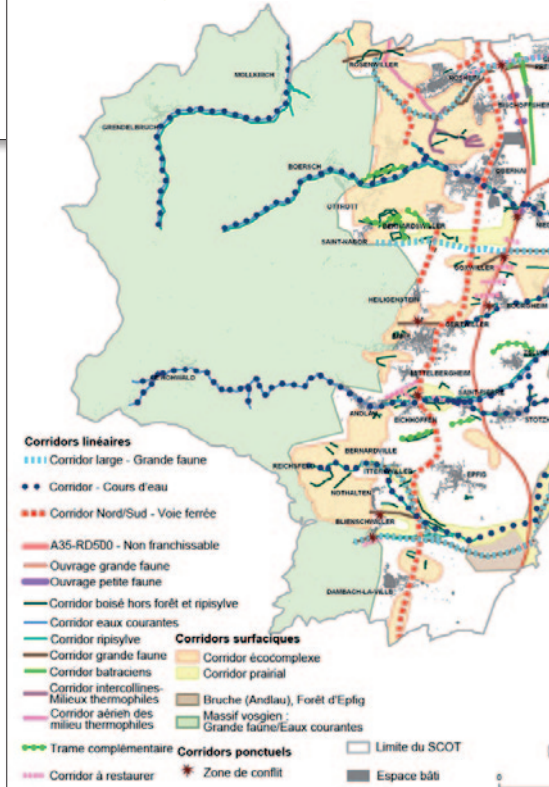
Enveloppe urbaine : commune d'Eichhoffen (DOG)



Les enjeux environnementaux prévus par le SCoT : commune de Dambach-la-Ville (DOG)



Corridors biologiques (EIE)

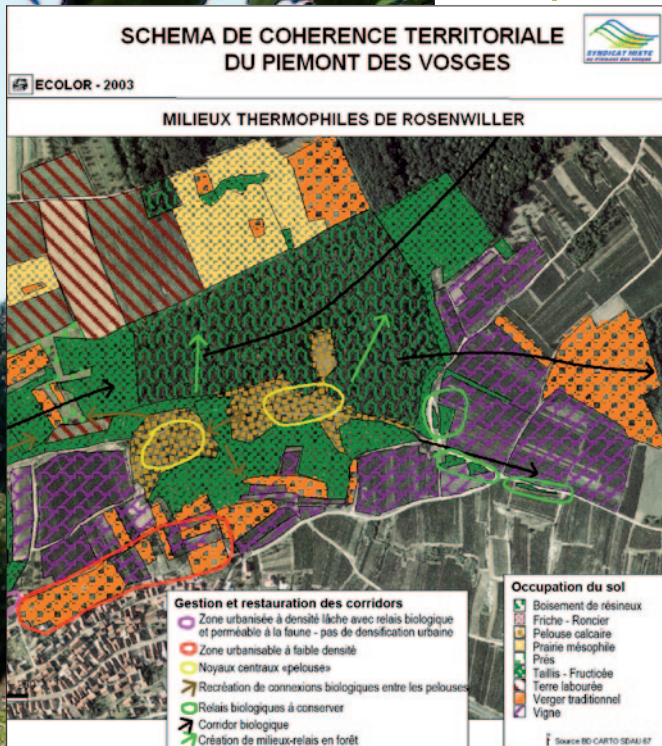


Protection de l'armature écologique majeure

Etat Initial de l'Environnement

L'analyse de l'armature écologique majeure du territoire et de sa sensibilité s'est faite à travers une analyse du fonctionnement écologique du territoire par un bureau d'études naturaliste (ECOLOR) intégrant les données de la trame verte régionale et la complétant. Cette étude complémentaire cofinancée par la Région et Leader + réalise également des zooms sur les secteurs les plus sensibles.

L'Etat Initial de l'Environnement montre une forte biodiversité et une forte pression sur les milieux naturels : environ 1 000 ha artificialisés/an avec des phénomènes de dégradation et de morcellement (1/3 des espèces animales et végétales régressent, 2/3 des habitats sont menacés). Il analyse des corridors biologiques en fonction de leur nature et des milieux qu'ils relient



(corridor des milieux thermophiles), des espèces qui peuvent potentiellement les emprunter (grande faune, batraciens...), et de leur fonctionnalité.

PADD et DOG

Le schéma renforce les mesures de protection de certains espaces naturels au titre de la préservation des espèces. Le Document d'Orientation Générales cartographie à la parcelle neuf noyaux centraux inconstructibles qui couvrent 15 % du territoire du SCoT. Les espaces agricoles sont tout particulièrement concernés, puisque les débouchés de vallée et le secteur d'habitat du Hamster commun qui sont protégés de toute urbanisation (2 400 ha) représentent 1/4 des surfaces cultivées et en prairie du territoire.

Les documents d'urbanisme locaux préservent les corridors écologiques de toute construction en maintenant une largeur du corridor d'une trentaine de mètres environ et d'environ quinze mètres de part et d'autre des cours d'eau en milieu agricole, naturel et forestier.

Le SCoT définit un noyau central dédié à la préservation du Grand Hamster, qui a notamment permis de délimiter la zone d'action prioritaire initiée par l'Etat.

Le schéma interdit toute construction dans les zones potentiellement inondables en crue centennale, sauf cas particuliers. Il vise également l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières à travers la rétention ou l'infiltration des eaux pluviales dans les nouveaux sites d'extension urbaine.

Suivi et mise en oeuvre

Le SCoT du Piémont des Vosges a mis en place un outil de suivi et de valorisation de la trame verte basé sur la cartographie des documents d'urbanisme et l'accompagnement de leur mise en compatibilité avec le SCoT. La mise en oeuvre du SCoT comprend également un volet de sensibilisation des élus aux enjeux de la trame verte, via des fiches pédagogiques.

Le corridor écologique de l'Andlau

QUE DIT LE SCOT SUR LES CORRIDORS :

Les documents d'urbanisme locaux mettent en oeuvre une protection appropriée de l'éco-système. Ils préservent les corridors écologiques de toute construction en :

- maintenant une largeur du corridor d'une trentaine de mètres environ et d'environ quinze mètres de part et d'autre des cours d'eau en milieu agricole, naturel et forestier ;
- ne réduisant pas l'emprise du corridor à moins d'une dizaine de mètres environ de part et d'autre des berges des cours d'eau dans les sites d'extension urbaine ;
- interdisant les nouvelles constructions en deçà de la ligne des constructions existantes à la date de l'approbation du Scot en milieu urbanisé.

Tronçons de corridors pour lesquels les documents d'urbanisme ne mentionnent pas les reculs estimés par le SCOT.



Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles

Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement note que la préservation des milieux naturels sensibles peut être compromise par un manque de gestion des espaces formant à la fois la ceinture des espaces remarquables, mais aussi les liaisons entre ces milieux (zones tampons).

PADD et DOG

Le schéma traduit l'enjeu de perméabilité écologique du territoire à travers notamment le soutien, par l'action publique, de l'agriculture raisonnée et de modes de production d'une viticulture plus respectueuse de l'environnement.

Protection et valorisation des paysages

Etat Initial de l'Environnement

Cette pièce définit les grandes lignes de force du paysage pour les quatre unités paysagères : forêt vosgienne, piémont viticole, plaine, sites urbains. Elle identifie les éléments de la trame verte qui contribuent à conserver l'identité paysagère propre à chaque unité.

Les pressions identifiées concernent à la fois l'augmentation de celle sur le foncier liée aux nouvelles infrastructures routières qui rapprochent le Piémont de l'agglomération strasbourgeoise et l'utilisation des abords de la VRPV par les entreprises pour l'effet vitrine. Le SCoT analyse ainsi les zones de conflits entre paysages urbains et espaces naturels (fonds de vallée, crêtes et versants boisés, vergers, corridors le long des cours d'eau...).

PADD et DOG

Les premières actions positives en matière de paysage sont la maîtrise de l'étalement urbain, facteur de banalisation des paysages, et la préservation des noyaux centraux.

La dimension paysagère de la trame verte est également prise en compte à travers la préservation des espaces paysagers remarquables dans les PLU (mesures de protection, conditions d'intégration des nouvelles constructions, secteurs AOC inconstructibles), le maintien de coupures vertes entre les agglomérations, la préservation des coteaux et lignes de crêtes.

Synthèse

La trame verte est traduite dans le SCoT du Piémont à travers ses quatre composantes :

- **Préservation des ressources, notamment le sol, support de la biodiversité** : la limitation de l'étalement urbain se traduit par la cartographie d'une enveloppe communale et la définition d'objectifs maximum de consommation foncière, de renouvellement urbain et de production d'habitat groupé.
- **Protection de l'armature écologique majeure** : la protection des milieux est renforcée par la cartographie de neuf noyaux centraux inconstructibles et l'identification des continuités biologiques qui les relient. Des noyaux centraux et des continuités visent spécifiquement la préservation du Grand Hamster et du Crapaud Vert.
- **Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles** : la restauration des perméabilités biologiques dans l'espace agricole est mentionnée à travers la recherche d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement.
- **Protection et valorisation des paysages qui forgent l'identité du territoire** : elle s'appuie sur la préservation de l'armature écologique et des espaces paysagers remarquables.

Ce sont les aspects « consommation foncière » et « fonctionnement écologique du territoire » qui ressortent le plus fortement du schéma, avec notamment un suivi des objectifs à l'échelle communale (compatibilité des documents d'urbanisme, aspect opérationnel).

Eléments paysagers structurant le paysage (DOG)

